

Fiche récapitulative des bonifications Barème intra académique 2017

Ancienneté de service		BAREME COMMUN
Classe normale	7 points par échelon acquis au 31/08/2016 par promotion et au 01/09/2016 par classement initial ou reclassement. 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons.	
Hors classe	49 points forfaitaires +7 points par échelon de la hors classe	
Agrégé Hors classe	Au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon. Sinon ils n'auront que 91 points.	
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires +7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points	
Ancienneté de poste		
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées. <u>Pour une disponibilité prise avant le 1^{er} novembre pour un entrant dans le Dpt, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 points de réintégration ne sont pas accordés.</u>	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire + 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans + 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans	

Stagiaires	
Fonctionnaires stagiaires (ENS, EDU ou COP) ex contractuels du 2 nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédent le stage.	pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement. 100 points jusqu'au 4^{ème} échelon 115 points au 5^{ème} échelon 130 points à partir du 6^{ème} échelon
Fonctionnaires stagiaires n'ayant pas la bonification « ex-contractuels ».	50 points de bonification attribués sur 1 vœu sur demande pour une seule année, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra-académique.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement. En cas d'attribution de cette bonification, l'enseignant ne peut bénéficier de la bonification des 50 points présentée ci-dessus.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	1000 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement. En cas d'attribution de cette bonification, l'enseignant ne peut bénéficier de la bonification des 50 points présentée ci-dessus.

Affectation ou fonctions spécifiques	
Personnels affectés en : - Etablissement REP/REP+ - EREA bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement actuel	160 points pour 5 ans et + en REP ou EREA 320 points pour ans et + en REP+ pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement L'ancienneté est comptabilisée au 31/08/2017
Sortie non volontaire du dispositif REP et REP+ uniquement Personnels actuellement affectés - en établissement classé ex-ZEP, - en établissement classé ex-APV bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement actuel.	60 points pour 1 an 120 points pour 2 ans 180 points pour de 3 ans 240 points pour 4 ans 300 points pour 5 à 6 ans 350 points pour 7 ans 400 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement L'ancienneté est comptabilisée au 31/08/2015

Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone. (service effectif et continu)	100 points pour 3 ans 200 points pour 4 ans 300 points pour 5 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Professeurs agrégés	250 points pour les vœux département et commune type « lycée » ou « SGT »
Sportif de haut niveau	50 points par année successive d'affectation provisoire (limité à 4 ans) Concerne les agents inscrits par le ministère de la jeunesse et des sports sur la liste des sportifs de haut niveau
Ex-sportif de haut niveau, sortie du dispositif	50 points par année d'ATP nationale ou académique dans la limite de 500 points Concerne les agents qui ne sont plus inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, bonification utilisable une seule fois sur vœux DPT et ZRD

Mesures de carte scolaire	
Mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement	1 500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire de zone de remplacement à établissement	1 200 points pour vœux ZRD correspondant au poste perdu, département sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Ex Mesure de carte scolaire en établissement ou ZRD (sous réserve de justificatif de la MCS et de la réaffectation)	1 500 points pour vœux établissement et éventuellement commune ou département correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement (en fonction de la situation suite à réaffectation).

Réintégration à divers titres	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	1 000 points pour le vœu département, ZRD, ZRA ou académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, affectation en adaptation de plus d'un an, CFA, GRETA, ou dans l'enseignement supérieur.	1 000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition.	1 000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réaffectation après CLD de plus d'un an ayant entraîné la perte du poste.	1 500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Personnels ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation académique ou ministérielle de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1000 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Situations familiales	
Rapprochement de conjoints Bonifications accordées : - aux agents mariés ou liés par un pacs au plus tard le 01/09/2016, - aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2017, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi correspondant à sa dernière période d'activité professionnelle.	Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement. 50,2 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement. Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2017 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.

<p>Rapprochement de conjoints (suite)</p> <p>La situation de séparation est appréciée au 01/09/2017, une année de séparation au maximum est prise en compte pour un candidat stagiaire. Les années de disponibilité pour suivre le conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation</p>	<p>Années de séparation : 95 points pour une demi-année scolaire 190 points pour une année 285 points pour 1,5 année 325 points pour 2 années 420 points pour 2,5 années 475 points pour 3 années 570 points pour 3,5 années 600 points pour 4 années et 4,5 années 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA</p> <p>La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</p>
<p>Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</p>	<p>100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : 100 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p>
<p>Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant</p>	<p>150 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction de la catégorie d'établissement 50 points pour les vœux de type commune sans restriction de la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017 pour les vœux département, ZRD, ZRA académie et commune, sans restriction sur la catégorie d'établissement</p>
<p>Demande formulée au titre du handicap</p>	<p>1 000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas pour le vœu commune et EPLE. Bonification spécifique pouvant être accordée après instruction du dossier. 100 points sur vœux commune et DPT sans restriction sur la catégorie d'établissement dans le cadre de la RQTH. Bonifications non additionnelles sur le même vœu.</p>
<p>Demande formulée au titre de la maladie grave (hors RQTH)</p>	<p>900 points sur vœu DPT et, au cas par cas, sur un vœu commune ou établissement. Bonification spécifique pouvant être accordée après instruction du dossier.</p>
<p>Demande formulée au titre d'une situation à caractère social</p>	<p>900 points sur vœu DPT et, au cas par cas, sur un vœu commune ou établissement. Bonification spécifique pouvant être accordée après instruction du dossier.</p>

Vœu préférentiel	
<p>Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1^{er} rang le même 1^{er} vœu département tout type exprimé l'année précédente.</p>	<p>20 points par année à partir de la 2^{ème} demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1^{ère} demande)</p>